

# DÉCISION N°D2023\_029

Finances

DÉCISION N°D2023\_029

**OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE GEORGES BERNANOS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT), DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code ...,

Vu la délibération n°2023\_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions

Considérant l'intérêt de mener des travaux de végétalisation de la cour de l'école Georges Bernanos,

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour répondre aux besoins des Bois-Guillaumais et des élèves scolarisés à l'école Bernanos,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## DECIDE

**Article 1 :** La sollicitation et la perception des concours financiers pour les travaux de végétalisation de l'école Georges Bernanos auprès de l'État au titre du fonds vert, de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Département de Seine-Maritime.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



**Théo PEREZ**